



SIVOM ENFANCE JEUNESSE  
du Canton de Cozes

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL  
EN DATE DU 17 JUILLET 2018**

--:~::~:~::~:--

Le dix-sept juillet deux mil dix-huit à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de COZES.

**PRESENTS :**

M. FAURE Jean-Louis, Président – délégué titulaire de Mortagne sur Gironde  
M. ARNAUD Philippe –1<sup>er</sup> vice-Président- délégué titulaire de Cozes,  
Mme ROCHETEAU Elisabeth – 2<sup>e</sup> vice-Présidente – délégué titulaire de Floirac  
Mme CARRE Michèle – déléguée titulaire de Semussac  
M. DELAUNAY François – délégué titulaire de Chenac St Seurin d'Uzet  
Mme ROUIL Chantal, déléguée titulaire Arces sur Gironde  
Mme MONEL Nathalie – déléguée titulaire de Barzan  
Mme RENAUD Mylène – déléguée titulaire de Boutenac Touvent  
Mme CUGNOT Sylvie – déléguée suppléante d'Epargnes

**Assistés de :**

M. HILLAIRET Daniel – Maire de Cozes  
Mme GIRARD Colette – déléguée suppléante de Cozes

**Excusés :**

M. BAUMGARTEN Nicolas – 3<sup>e</sup> vice-Président - délégué titulaire de Meschers (pouvoir à M. FAURE)  
Mme MORAND Sylvie – déléguée suppléante de Floirac

**Secrétaire de séance :** M. DELAUNAY François (Chenac St Seurin d'Uzet)

Le quorum étant atteint, Monsieur FAURE ouvre la séance.

- Approbation du compte rendu des réunions du 15 mars et du 24 avril 2018 : à l'unanimité.

*Monsieur FAURE informe que des membres du Centre Socio-Culturel ainsi que des représentants de la CAF sont présents pour le premier point à l'ordre du jour.*

*Il rappelle l'historique du financement du tronc commun par le SIVOM depuis plusieurs années ; de 40.000 euros, il est passé à 20.000 euros en 2013 et à 10.000 euros en 2018.*

*Une aide complémentaire pour le LAEP a été accordée lors du comité syndical du 24 avril dernier, d'un montant de 1.000 euros.*

*Lors d'une réunion concernant le LAEP, la CAF a souligné que l'effort du SIVOM était insuffisant. Un effort financier de 2.500 euros serait nécessaire et la CAF accorderait une aide de 1.000 euros, au titre du CEJ (Contrat Enfance jeunesse), soit un reste à charge pour le SIVOM d'environ 1500 euros.*

*Egalement, il est demandé que le SIVOM revienne sur la baisse de son financement du tronc commun et prenne un engagement sur 4 ans. Le Centre socio-culturel est en renouvellement de son agrément (2019/2022) et le financement par les communes est un élément déterminant. M. FAURE précise qu'il n'est pas simple pour une structure intercommunale comme le SIVOM de prendre un engagement sur quatre années.*

*Monsieur FAURE donne la parole à Madame MILLON, directrice du CSC ; celle-ci demande à ce qu'un tour de table soit effectué pour présenter les élus d'une part, et les représentants de la CAF et du CSC.*

*Elle explique que le CSC est en renouvellement d'agrément ; un diagnostic sur le précédent projet est en cours ainsi que l'élaboration du projet futur (recensement des besoins via des questionnaires remis dans les écoles, auprès des adhérents...).*

*Le CSC a des missions de lien social, qui concernent tous les habitants ; il est ouvert à tous les publics (accompagnement des personnes) et remplit des fonctions qui manquent à la population faute de structures adéquates dans le sud du Pays Royannais.*

*Elle précise que le CSC a le souci constant de coller aux besoins quand ceux-ci apparaissent. Ainsi, par exemple, un projet de Maison de Service Au Public (MSAP) –aide à la population pour les démarches administratives- est en cours de reconnaissance auprès de la CAF ; ces missions sont déjà effectuées mais demandent de plus en plus de moyens (démarches en ligne : impôts, déclarations CAF, inscriptions auprès des écoles, de Pôle Emploi.....).*

*Concernant le LAEP, Monsieur DELAUNAY intervient pour confirmer le bien-fondé d'un tel lieu car il s'y intéresse depuis qu'il est jeune parent. Ces accueils existent plutôt dans les grandes villes (1 sur Royan) et la principale caractéristique du projet est qu'il apporte ce service dans le milieu rural où les besoins sont les mêmes. Une intervention de la CAF, en réponse à diverses questions des délégués présents permet de mieux définir le rôle d'un LAEP (partage d'expérience dans un lieu neutre, possibilité pour les jeunes parents de se conforter dans ce nouveau rôle par l'échange et l'écoute bienveillante de personnes formées pour cela).*

*M. DELAUNAY rappelle que la charge par habitant reste modeste et que c'est pour cette raison qu'il s'est abstenu lors du vote du budget primitif : en prenant la population totale du SIVOM, pour l'ensemble des actions du CSC (tronc commun), elle est de 75 cts/habitant dans le budget 2018 et pour le LAEP, elle représenterait 12 cts/habitant. Selon lui, il faut mettre cela en balance avec les conséquences qu'auraient la disparition pure et simple du CSC et le mauvais signal qui serait lancé aux jeunes couples en milieu rural si le SIVOM avait refusé de financer le LAEP.*

*Monsieur FAURE revient sur l'aide accordée au CSC ; pour le maintien des services, la CAF confirme que l'aide doit être de 20.000 euros (tronc commun).*

*Monsieur ARNAUD précise qu'il est à l'origine de la décision de diminuer la participation du SIVOM au tronc commun du CSC mais que sans aucun doute il fallait considérer l'effet possible d'une telle décision. Il ajoute que nous sommes à mi-exercice et que la situation financière actuelle permettrait très bien de modifier ce choix. Il pose également la question sur la dissolution du SIVOM, certaines communes évoquant cette possibilité.*

*Monsieur FAURE précise qu'il rencontre Madame la sous-Préfète le 31 juillet prochain sur le devenir du SIVOM, les salariés et d'autres sujets et propose de laisser en suspens le vote sur ces questions.*

*Monsieur ARNAUD regrette l'absence de certaines communes ; il s'agit d'une décision très importante qui demande la présence de toutes les communes.*

Monsieur FAURE informe qu'un comité syndical où les maires seront invités, aura lieu début août (suite à la rencontre avec la sous-Préfète).

Mme LEVESQUE, responsable territoriale d'action sociale auprès de la CAF, intervient : en cas de dissolution du SIVOM, il y a dissolution du CEJ de la CAF.

Monsieur FAURE remercie les membres du CSC et les représentants de la CAF pour leurs explications.

L'ordre du jour du comité syndical est repris.

➤ **INSTAURATION D'UNE PENALITE POUR TOUTE ABSENCE OU ANNULLATION NON EFFECTUEE DANS LES DELAIS IMPARTIS.**

Il a été constaté à plusieurs reprises et sur les différents sites que les parents ne préviennent pas en cas d'absence. Pour respecter les quotas d'encadrement imposés par la DDCS, un animateur supplémentaire doit être présent ou des enfants ne peuvent être acceptés (liste d'attente).

Pour toute absence ou annulation non effectuée dans les délais impartis, une somme forfaitaire pourrait être appliquée, en supplément du forfait, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Après débat, les membres du comité syndical, à la majorité, valident l'application d'une pénalité de 20 euros, à chaque absence ou annulation non effectuée dans les délais impartis, en plus de l'application du forfait.

➤ **ADHESION A LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)**

En cas de litige, le réflexe est souvent de saisir le juge au prix d'une procédure longue, complexe et coûteuse. La médiation préalable obligatoire (MPO) peut être une solution mieux adaptée et rapide pour résoudre plus efficacement un différend.

Le Centre de Gestion 17, en tant que « tiers de confiance auprès des élus-employeurs », s'est porté volontaire pour expérimenter ce dispositif, instauré par l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 et a désigné, dans ce cadre, deux médiateurs pour assurer l'exercice de cette mission.

A la demande de plusieurs délégués, il est précisé que l'adhésion à la convention est gratuite mais qu'ensuite le recours aux médiateurs sera facturé par le Centre de Gestion

Pour adhérer à la convention d'expérimentation, il convient de délibérer avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Le conseil municipal de Talmont demande le retrait de sa commune au SIVOM ENFANCE JEUNESSE. Monsieur le Président reporte cette question au prochain comité syndical.

Fonctionnement du centre de loisirs de Cozes : le 10 juillet 2018, suite à de nombreux arrêts de travail pour maladie des animateurs, l'accueil des enfants a été géré au mieux en proposant des animations et en respectant les normes d'encadrement. Cependant, pour tenir compte de cet état de fait, il est retenu de ne pas facturer cette journée.

Rencontre des agents : une rencontre aura lieu en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.

Liste des délibérations :

2018-18 – INSTAURATION D'UNE PENALITE

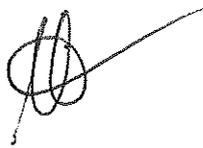
2018-19 – ADHESION A LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION A LA MEDIATION PREALABLE

OBLIGATOIRE (MPO)

Ont signé au registre, les membres présents.

Le Président,

Les Membres,



**SIVOM ENFANCE JEUNESSE**  
Du Canton de Cozes  
1, allée des Soupirs  
17120 COZES  
Tél. : 05 46 90 68 72 - Fax 05 46 90 12 78